MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 13 octobre 2020 à 19h par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Flamand, maire.

Les conseillers Alain Lachaine et Pierre Lamoureux sont absents (absences motivées).

Assiste également à la séance, par voie de téléconférence:

Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est également présente au téléphone, s'est identifiée.

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h00 et constate le quorum.

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7576

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 octobre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7577

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé et avec les modifications suivantes, à savoir :

- ***Ajout au point 8 « Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile » :***
  8.3 « Facturation du service de sécurité incendie »;
- ***Retraits au point 10 « Hygiène du milieu » :***
  10.1 « Autorisation de paiement à Entreprises GNP inc. – Décompte progressif #2 (Reconstruction des conduites sur le boul. St-François) »

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Autorisation de siéger à huis clos
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux :
4.1 Séance ordinaire du 14 septembre 2020;
4.2 Séance extraordinaire du 21 septembre 2020;
4.3 Séance extraordinaire du 6 octobre 2020;
5. Période de questions
6. Correspondance
6.1 Correspondance de Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 octobre 2020;
7. Administration générale
7.1 Autorisation d'annulation d'une taxation d'aqueduc;
7.2 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville, la caserne incendie et le garage municipal sur le boulevard St-François et modifiant la résolution numéro 2020-08-7539;
7.3 Octroi de contrat à Télébec pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système téléphonique pour l'administration municipale;
7.4 Autorisation de vendre les portes de garage du garage municipal;
7.5 Acceptation de la démission de la brigadière scolaire, Mme Suzanne Boudreau;
7.6 Demande de contribution financière par le Comité Action Persévérance;
7.7 Dépôt des états comparatifs et des projections budgétaires au 30 septembre 2020;
7.8 MADA – Comité local de pilotage;
7.9 MADA – Mandat à la direction générale pour la désignation d'un responsable administratif;
7.10 Autorisation de transferts budgétaires;
7.11 Octroi de mandat à un arpenteur-géomètre pour des travaux d'opération cadastrale;
7.12 Octroi de mandat à Me Jean-François Brunet, notaire – contrat de vente notarié;
7.13 Présentation et approbation des comptes;
8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile
8.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique;
8.2 Acceptation de la démission de Mme Belliza Charrette, pompière à la caserne #6;
8.3 Facturation du service de sécurité incendie; Ajouté
9. Travaux publics (voirie municipale)
9.1 Fourniture et livraison de sel traité et non traité (saison 2020-2021) – contrat de gré à gré;
9.2 Fourniture de sable d'hiver – contrat de gré à gré;
9.3 Résultat d'ouverture de soumissions et octroi de contrat pour travaux de pavage sur le chemin du Tour-du-Lac-David-Nord, rue de la Montagne et avenue des Saules - Appel d'offres AOP-2020-09;
9.4 Ajustement du taux pour le déneigement et déglaçage de certains chemins municipaux par la Municipalité de Kiamika;

9.5 Embauche d'un chauffeur-opérateur journalier pour le déneigement des chemins municipaux – statut régulier saisonnier;

9.6 Acquisition de matériaux et fournitures pour inventaire aux travaux publics et projet de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur l'avenue des Saules;

10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)

~~10.1 Autorisation de paiement à Entreprises GNP Inc. – Décompte progressif #2 (Reconstruction des conduites sur le boulevard St-François);~~ Retiré

10.2 Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;

10.3 Stratégie d'économie d'eau potable – Installation de compteurs d'eau dans les industries, institutions, immeubles municipaux, commerces et immeubles résidentiels;

10.4 Autorisation de dépenses reliées aux travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur l'avenue des Saules effectués en régie interne;

11. Santé et bien-être (HLM)

N/A

12. Urbanisme et environnement

12.1 Octroi de mandat au service d'ingénierie de la MRC – Ruisseau Boies;

12.2 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 677 607 du cadastre du Québec-;

12.3 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL200275 – Lot 2 677 932;

12.4 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL200249 – Lot 3 605 389;

12.5 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL200276 – Lots 5 622 843 et 5 622 842;

12.6 Attestation de conformité du prolongement de la montée Prud'Homme (chemin privé) – Lots 5 622 843 et 5 622 842;

12.7 Émission de permis cadastral (Lots projetés 6 350 359 à 6 350 374) – contribution au fonds de parc;

12.8 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

13. Loisirs et culture

13.1 Embauche d'une préposée aux bibliothèques (remplaçante);

13.2 Acceptation de la démission de la responsable du service des loisirs;

13.3 Autorisation de paiement à Les Constructions Gaétan Pauzé inc. – Projet de réaménagement de la bibliothèque municipale secteur Val-Barrette;

14. Divers

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

****

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7578

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7579

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7580

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

****

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de citoyens n'a été reçue ni par messagerie électronique ni par voie téléphonique.

****

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE DE MME ANDRÉE LAFOREST, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020.

****

7. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7581

7.1 AUTORISATION D'ANNULATION D'UNE TAXATION D'AQUEDUC

ATTENDU l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2020;

ATTENDU qu'après une modification de service, l'imputation de la taxe d'aqueduc (dette LDE) 2020 au matricule 9257-89-2659 doit être annulé et crédité au prorata de l'utilisation de ce service en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'annulation de l'imposition de la taxe d'aqueduc (dette LDE) 2020 au matricule 9257-89-2659 et de créditer ce compte au prorata de l'utilisation de ce service en 2020.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7582

7.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE, LA CASERNE INCENDIE ET LE GARAGE MUNICIPAL SUR LE BOULEVARD ST-FRANÇOIS ET MODIFIANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-08-7539

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2020-08-7539 à la séance du 19 août 2020 et par laquelle ce conseil octroyait un contrat à *Les Toitures JLP Bélanger inc.* pour effectuer les travaux de réfection de la toiture, en urgence, de la caserne incendie et du garage municipal situés sur le boulevard St-François à l'été 2020, au montant de 29 586.47 $, taxes incluses, et les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville au printemps 2021, au montant de 20 000,10$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que les travaux de réfection de la toiture prévus au printemps 2021 peuvent être effectués à l'automne 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme de 20 000,10$ plus les taxes applicables à *Les Toitures JLP Bélanger inc.* pour compléter les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville à l'automne 2020;

QUE ce conseil affecte le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 par l'appropriation d'une somme de 20 998.00 $ afin d'acquitter le coût des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7583

7.3 OCTROI DE CONTRAT À TÉLÉBEC POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE POUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

ATTENDU l'offre de service pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système téléphonique pour l'administration municipale de Télébec le 28 septembre 2020 au montant de 11 140,62$, plus les taxes applicables et frais d'installation imprévus lors de la mise en service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroi le contrat à Télébec pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système téléphonique pour l'administration municipale, selon les termes et conditions énoncés à l'offre de service du 28 septembre 2020, au montant de 11 140,62$, plus les taxes applicables et frais d'installation imprévus lors de la mise en service;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 03-310-30-000-13.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7584

7.4 AUTORISATION DE VENDRE DES PORTES DE GARAGE DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU l'avis publié sur le site internet de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité n'a reçu qu'une seule offre d'acquérir les deux portes de garage en acier 12 x 12 que ce conseil souhaite se départir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de Mme Joanie Quevillon et consent à la vente au montant de 600,00$ plus les taxes applicables des deux portes de garage en acier 12' x 12'.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7585

7.5 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA BRIGADIÈRE SCOLAIRE, MME SUZANNE BOUDREAU

ATTENDU la réception de la démission de Mme Suzanne Boudreau occupant le poste de brigadière scolaire, le 9 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Mme Suzanne Boudreau qui occupait le poste de brigadière scolaire, et ce rétroactivement au 9 septembre 2020 et de lui transmettre nos remerciements pour ses bons et loyaux services offerts au cours des vingt-quatre dernières années.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7586

7.6 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR LE COMITÉ ACTION PERSÉVÉRANCE

ATTENDU la réception d'une demande de contribution financière par le Comité Action persévérance le 22 septembre 2020;

ATTENDU que ce Conseil souhaite encourager la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens et souhaite mobiliser la communauté de Lac-des-Écorces quant à leur réussite scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une contribution financière au Comité Action persévérance au montant de 200,00$ afin de procéder au montage graphique, à l'impression et à l'installation d'une affiche de 6 pieds par 4 pieds qui mettra en évidence l'importance d'encourager la réussite scolaire.

ADOPTÉE

****

7.7 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2020

CONFORMÉMENT à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec,* la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au Conseil l'état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l'exercice courant et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent en date du 30 septembre 2020.

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7587

7.8 MADA – COMITÉ DE PILOTAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a reçu une aide financière pour élaborer une démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a signé un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec qui l'autorise à débuter la démarche MADA;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit former un comité de pilotage dont le mandat sera notamment d'élaborer la politique des aînés ainsi qu'un plan d'action MADA;

ATTENDU que ce comité de pilotage aura aussi le mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre, une fois la certification MADA obtenue;

ATTENDU que des sièges à ce comité doivent être réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mise en place du comité de pilotage et de suivi de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) de la Municipalité de Lac-des-Écorces et de désigner les personnes suivantes à titre de membres, à savoir :

- Monsieur Normand Bernier, élu responsable de la démarche MADA;
- Mme Suzanne Parisé, directrice générale de CAB Léonie-Bélanger;
- M. Marcel Cloutier, président du Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette;
- M. Réal L'Heureux, président du Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces;
- Mme Pauline Massé, citoyenne de Lac-des-Écorces;
- Mme Nathalie Labelle, responsable administrative de la démarche MADA.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7588

7.9 MADA – MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE ADMINISTRATIF

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Lac-des-Écorces d'élaborer une politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité à ses aînés;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est en période d'élaboration d'une démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);

ATTENDU qu'un responsable administratif de la municipalité doit être désigné par la direction générale afin d'accompagner l'élu responsable de la démarche MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale à désigner Mme Nathalie Labelle à titre de responsable administratif de la démarche MADA.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7589

7.10 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

ATTENDU qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

ATTENDU le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau daté du 30 septembre 2020, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7590

7.11 OCTROI DE MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR DES TRAVAUX D'OPÉRATION CADASTRALE

ATTENDU l'offre de service reçu de Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, le 30 septembre 2020 au montant de 1 369,75$ incluant les frais d'enregistrement et les taxes applicables afin de procéder à des travaux d'opération cadastrale sur une partie du lot 3 314 757 que désire acquérir la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroi le mandat à Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, afin de procéder à des travaux d'opération cadastrale sur une partie du lot 3 314 757 que désire acquérir la municipalité, selon les termes et conditions stipulés à l'offre de service reçu le 30 septembre 2020 au montant de 1 369,75$ incluant les frais d'enregistrement et les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-310-30-000-26.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7591

7.12 OCTROI DE MANDAT À ME JEAN-FRANÇOIS BRUNET, NOTAIRE – CONTRAT DE VENTE NOTARIÉ

ATTENDU que la Municipalité a conclu une entente afin d'acquérir une partie du lot 3 314 757;

ATTENDU que la Municipalité doit octroyer le mandat à un notaire de procéder à la recherche de titres et à la préparation de l'acte de vente notarié concernant ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroi le mandat à Me Jean-François Brunet, notaire, afin d'effectuer la recherche de titres et la préparation de l'acte de vente notarié d'une partie du lot 3 314 757 (opération cadastrale à venir) par M. Gilles Prud'Homme à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE ce conseil autorise le maire, M. Pierre Flamand ou le maire suppléant, et la directrice générale Linda Fortier ou la directrice générale adjointe à signer ledit acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette transaction;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-310-30-000-26.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7592

7.13 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de septembre 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Septembre 2020	1 088 819,91$

ADOPTÉE

****

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7593

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7594

8.2 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME BELLIZA CHARRETTE, POMPIÈRE À LA CASERNE #6

ATTENDU la réception de la lettre de démission de Mme Belliza Charrette, pompière à la caserne #6;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Mme Belliza Charrette qui occupait le poste de pompière à la caserne #6 et de lui transmettre nos remerciements pour ses bons et loyaux services offerts au cours des dernières années.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7595

8.3 FACTURATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU les coûts engendrés par le service de sécurité incendie lors de l'évènement du 11 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché de faire parvenir une facturation au propriétaire du lieu de l'évènement pour lesdits frais encourus.

Le maire appelle le vote : deux (2) pour et trois (3) contre.

La proposition est donc rejetée à la majorité des voix.

ADOPTÉE

****

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7596

9.1 FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL TRAITÉ ET NON TRAITÉ (SAISON 2020-2021) – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU les soumissions reçues pour la fourniture et livraison de sel traité et non traité pour la saison 2020-2021, tel qu'établi dans le tableau suivant, savoir :

Nom du soumissionnaire	Qualité de sel	Montant soumis
Sel Warwick inc.	Sel traité	120,00$ / tonne
	Sel non traité	108,00$ / tonne
Mines Seleine	Sel non traité	136,44$ / tonne
Sel du Nord	Sel traité	131,90$ / tonne
	Sel non traité	119,90$ / tonne

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine l'octroi de contrat à *Sel Warwick inc.* pour la fourniture et livraison de sel traité au montant de 120,00$ la tonne plus les taxes applicables pour une quantité de 405 tonnes de sel traité et de sel non traité au montant de 108,00$ la tonne plus les taxes applicables pour une quantité de 90 tonnes de sel non traité;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-330-00-620-00.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7597

9.2 FOURNITURE DE SABLE D'HIVER – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU la soumission reçue pour la fourniture de sable d'hiver pour la saison 2020-2021 de Transport André Prud'Homme le 17 septembre 2020 au montant de 5,25$ la tonne pour une quantité de 3000 tonnes de sable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine l'octroi de contrat pour la fourniture de sable d'hiver pour la saison 2020-2021 à Transport André Prud'Homme au montant de 5,25$ la tonne pour une quantité de 3000 tonnes de sable.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-320-00-620-00.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7598

9.3 RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID-NORD, RUE DE LA MONTAGNE ET AVENUE DES SAULES – APPEL D'OFFRES AOP-2020-09

ATTENDU l'appel d'offres portant le numéro AOP-2020-09 « Travaux de pavage chemin du Tour-du-Lac-David Nord, rue de la Montagne et avenue des Saules » publié sur le site du SEAO le 16 septembre 2020 et dans le Journal L'Info de la Lièvre le 23 septembre 2020;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres publié, la Municipalité a reçu une seule soumission;

ATTENDU l'ouverture le 5 octobre 2020 à 9h00 de cette soumission reçue et après analyse, il a été déterminé que l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, ayant soumis un montant de 224 341,06$ incluant les taxes applicables pour les travaux de pavage du chemin du Tour-du-Lac-David Nord, de la rue de la Montagne et de l'avenue des Saules, est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de pavage du chemin du Tour-du-Lac-David Nord, de la rue de la Montagne et de l'avenue des Saules à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*,pour un montant de 224 341,06$ incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 03-310-30-000-26.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7599

9.4 AJUSTEMENT DU TAUX POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX PAR LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU le contrat de service de déneigement et déglaçage par la Municipalité de Kiamika, des chemins du Rang VI et Dinelle situés dans la Municipalité de Lac-des-Écorces, intervenue entre les municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces, le 24 novembre 2014;

ATTENDU que les municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces souhaitent renouveler ce contrat pour la saison hivernale de 2020-2021 avec la modification de hausser le taux au kilométrage pour l'année 2021 au montant de 2 891,00$ pour les services de déneigement et déglaçage par la Municipalité de Kiamika, des chemins du Rang VI et Dinelle situés dans la Municipalité de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de service de déneigement et déglaçage par la Municipalité de Kiamika, des chemins du Rang VI et Dinelle situés dans la Municipalité de Lac-des-Écorces, intervenue entre les municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces, le

24 novembre 2014, pour la saison hivernale de 2020-2021 avec la modification de hausser le taux au kilométrage pour l'année 2021 au montant de 2 891,00$;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-330-00-443-00.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7600

9.5 EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEURS JOURNALIER POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX – STATUT RÉGULIER SAISONNIER

ATTENDU les besoins d'embaucher un chauffeur-opérateur journalier pour procéder au déneigement, en régie interne, des chemins municipaux à compter de la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe du poste à combler à titre de chauffeur-opérateur journalier – statut régulier saisonnier – pour procéder au déneigement;

ATTENDU la tenue d'entrevues d'embauches de candidats à l'externe;

ATTENDU la recommandation d'embauche du comité de sélection;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer M. Denis Ouimet, au poste de chauffeur-opérateur journalier (déneigement), dont le statut est celui de personne salariée à l'essai, à compter du 2 novembre 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7601

9.6 ACQUISITION DE MATÉRIAUX ET FOURNITURES POUR INVENTAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS ET PROJET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR L'AVENUE DES SAULES

ATTENDU les besoins de matériaux et fournitures au service des travaux publics;

ATTENDU les besoins de la municipalité de s'approvisionner en matériaux et fournitures pour les travaux, en régie interne, de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur l'avenue des Saules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'AUTORISER l'achat de conduites d'aqueduc et d'égout, de rouleaux de géoroute, d'isolant, vanne, boite de vanne et sections de puisard auprès de l'Entreprise G.N.P. inc. au montant de 27 831,31 incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 23-051-23-720.

ADOPTÉE

****

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7602

10.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter et d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2021, telles que déposées par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7603

10.2 TRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES, INSTITUTIONS, IMMEUBLES MUNICIPAUX, COMMERCES ET IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

ATTENDU que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité de Lac-des-Écorces doit s'engager à installer des compteurs d'eau dans les industries, institutions, immeubles municipaux, commerces et dans un échantillon de 20 immeubles résidentiels identifiés d'ici le 1er septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à installer 57 compteurs d'eau dans les industries, institutions, immeubles municipaux, commerces et dans un échantillon de 20 immeubles résidentiels qui ont été identifiés d'ici le 1er septembre 2022;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fins d'approbation du bilan 2019 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7604

10.3 AUTORISATION DE DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR L'AVENUE DES SAULES EFFECTUÉS EN RÉGIE INTERNE

ATTENDU les travaux, en régie interne, de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue des Saules;

ATTENDU que divers contrats doivent être octroyés et que divers achats de matériaux et fournitures doivent être effectués tout au long des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale à engager toutes les dépenses reliées à la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue des Saules, jusqu'à concurrence d'une somme de 440 000,00$;

DE MANDATER la directrice générale à déposer au Conseil un décompte final de l'ensemble des coûts engagés et engendrés dans le cadre des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue des Saules, à être entériné par le Conseil lors d'une séance subséquente.

ADOPTÉE

****

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

****

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7605

12.1 OCTROI DE MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC - RUISSEAU BOIES

ATTENDU l'offre de service du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle daté du 23 septembre 2020 au montant maximal de 1 760,00 $, plus les taxes applicables, afin de procéder à des relevés topographiques et géodésiques sur le ruisseau Boies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un montant maximal de 1 760,00 $, plus les taxes applicables, afin de procéder à des relevés topographiques et géodésiques sur le ruisseau Boies;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire #02-460-00-412.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7606

12.2 ADOPTION DU SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 677 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur le chemin du Domaine, sur le lot 2 677 607 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, a été déposée;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RU-19 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un bâtiment de type entrepôt de très grande envergure est déjà construit sur le lot, son usage est actuellement lié à l'entreposage et au remisage de bateau, spécifiquement autorisé dans cette zone;

ATTENDU que le propriétaire projette la construction d'un bâtiment accessoire sur le même lot de 15,15 mètres (50 pieds) par 12,20 mètres (40 pieds) incluant un appentis de 3,05 mètres (10 pieds) qui servira d'atelier de réparation et de dépôt de machineries servant à l'abattage d'arbres et au déboisement;

ATTENDU que selon l'article 4.3.2.8.1 du règlement sur le zonage 40-2004, cet usage est considéré comme un commerce extensif léger et n'est pas autorisé à la grille des usages et normes pour la zone RU-19;

ATTENDU que contrairement à l'article 8.5 du règlement sur le zonage 40-2004, l'usage commercial du bâtiment accessoire ne représente pas un prolongement normal et logique des fonctions du bâtiment principal associé à l'entreposage de bateaux;

ATTENDU que l'implantation du bâtiment est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que le bâtiment sera construit à l'intérieur des limites de l'affectation rurale, à plus de 5 mètres de l'entrepôt existant, à plus de 8 mètres de la marge arrière et à 20 mètres de la marge avant;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été adopté le 14 septembre 2020 (résolution no 2020-09-7556) et que l'assemblée publique de consultation par écrit a eu lieu du 25 septembre au 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de résolution concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur

le lot 2 677 607 à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de grande envergure pour opérateurs artisans de machineries œuvrant dans l'abattage d'arbres et le déboisement, selon les conditions suivantes :

- Une bande de 5 mètres de profondeur mesurée horizontalement à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire doit être laissée sous couvert végétal, et ce, sur toute la longueur des terrains adjacents audit parc. Le couvert végétal comprend la couverture herbacée, arbustive et arborescente;
- Dans cette bande, il est interdit d'abattre tout arbre à moins qu'il ne soit mort ou qu'il ne représente un danger pour la sécurité publique; il est également interdit d'enlever la couverture herbacée.
- Pour atténuer les impacts visuels sur le Parc Linéaire, dans cette bande, le propriétaire devra procéder à l'ensemencement de végétations herbacées et à la plantation d'arbres à raison d'au moins un arbre à tous les 25 mètres carrés. Cette plantation doit être terminée dans les 12 mois suivant la date du début des travaux de construction du bâtiment ou de l'usage selon le cas;
- Aucun entreposage de machineries, matériels ou autre à l'extérieur du bâtiment, seuls les espaces de stationnements illustrés au plan peuvent accueillir les véhicules routiers;
- Aucun stationnement extérieur de véhicules motorisés, bateaux, roulottes ou autres ne sont autorisés sur l'ensemble du lot;
- Tout équipement en fonction devra être à l'intérieur du bâtiment accessoire;
- Aucune enseigne sur le terrain ni sur le nouveau bâtiment;
- Le bâtiment devra être relié à une installation septique conformément au Q-2, r.22.

De plus, la présente autorisation est également conditionnelle à ce qui suit, savoir :

- Au dépôt des plans complets, à l'échelle, intérieur et extérieur du bâtiment et de ses quatre façades et inclure :
  - Descriptif des matériaux complets sur les plans de construction
  - Des fenêtres ou des fausses fenêtres sur les deux façades latérales pour éviter les murs aveugles
  - Un avancement de toiture sur la façade pour ajouter une volumétrie.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7607

12.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^{O} DPDRL200275 – LOT 2 677 932

ATTENDU qu'un avis public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-033, annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours à l'égard de la demande de dérogation mineure n^{o} DPDRL200275 a été publié aux endroits habituels conformément à la réglementation municipale et sur le site internet de la municipalité le 24 septembre 2020 expliquant notamment la nature de la demande et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'a été transmis, par courrier au bureau municipal situé au 672, boul. St-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, à l'attention de la directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication dudit avis, soit au plus tard le 9 octobre 2020, à l'égard de la demande de dérogation mineure DPDRL200275;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9152-39-6063, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 932, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL200275;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-18 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Guy Létourneau en date du 25 août 2020, sous la minute 9897, illustre les bâtiments ainsi que les limites du lot;

ATTENDU que le certificat de localisation mentionne que la résidence aurait été construite en 1974. À cette époque, le règlement 116 de l'ancienne municipalité de Val-Barrette exigeait une distance minimale de 4,57 mètres (15 pieds) de la rue. En considérant qu'il n'était pas conforme à l'époque, il ne peut donc pas bénéficier de droit acquis;

ATTENDU que le propriétaire a effectué un agrandissement de la résidence en 2000 avec les autorisations nécessaires;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour régulariser la résidence à 4,24 mètres de la marge avant alors que le règlement sur le zonage 40-2004, pour la zone VIL-18 exige une marge avant minimale de 8 mètres.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure nº DPDRL200275 tel que présentée

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO 2020-10-7608

12.4 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DPDRL200249 – LOT 3 605 389

ATTENDU qu'un avis public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-033, annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours à l'égard de la demande de dérogation mineure nº DPDRL200249 a été publié aux endroits habituels conformément à la réglementation municipale et sur le site internet de la municipalité le 24 septembre 2020 expliquant notamment la nature de la demande et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'a été transmis, par courrier au bureau municipal situé au 672, boul. St-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, à l'attention de la directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication dudit avis, soit au plus tard le 9 octobre 2020, à l'égard de la demande de dérogation mineure DPDRL200249;

ATTENDU que la propriétaire du matricule 9053-88-2795, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 605 389, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL200249;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-08 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Guy Létourneau en date du 20 août 2020, sous la minute 9889, illustre les bâtiments ainsi que les limites du lot;

ATTENDU que le certificat de localisation mentionne que la résidence aurait été construite en 1996 suite à la démolition d'un ancien chalet sous la base des droits acquis (96-88). La résidence actuelle bénéficie donc toujours de ces droits. Le garage aurait été ajouté au même permis avec mention d'une marge avant de 33 pieds, mais dans son état actuel, il a été relevé à 4,22 mètres de la marge avant;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour régulariser le garage à 4,22 mètres de la marge avant alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 8.3.1, alinéa b, exige que la marge de recul avant minimale des bâtiments principaux soit imposée, soit 10 mètres.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure nº DPDRL200249 tel que présentée.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7609

12.5 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^{O} DPDRL200276 – LOTS 5 622 843 ET 5 622 842

ATTENDU qu'un avis public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-033, annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours à l'égard de la demande de dérogation mineure n° DPDRL200276 a été publié aux endroits habituels conformément à la réglementation municipale et sur le site internet de la municipalité le 24 septembre 2020 expliquant notamment la nature de la demande et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'a été transmis, par courrier au bureau municipal situé au 672, boul. St-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, à l'attention de la directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication dudit avis, soit au plus tard le 9 octobre 2020, à l'égard de la demande de dérogation mineure DPDRL200276;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 8955-66-5073, Lac-des-Écorces, comprenant les lots 5 622 841, 5 622 842 et 5 622 844, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL200276;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-04 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un plan de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 13 janvier 2015, sous la minute 2391, illustre les limites des lots 5 622 841, 5 622 842, 5 622 844 et le lot servant de fond de chemin privé appartenant à un tiers 5 622 843.

ATTENDU que cette portion de chemin qui s'avère être le prolongement de la Montée Prud'homme, est réputée privée. Le lot construisible 5 622 841 est en voie d'être vendu et le certificat de conformité de rue émis en 2015 est maintenant échu et différents correctifs ont été apportés au chemin suivant les demandes du surintendant aux travaux publics;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est demandée à l'effet d'autoriser un îlot de rebroussement sur deux lots distincts contrairement à l'article 4.11 du règlement sur le zonage 41-2004 qui mentionne que l'emprise de la phase finale d'une rue doit former un seul lot distinct si elle n'est pas complétée dans un délai de trois ans.

Les propriétaires des lots construisibles 5 622 841 et 5 622 844 désirent conserver la partie de la virée 5 622 842 puisque si le propriétaire du chemin privé (5 622 843) voulait poursuivre le chemin, il devra nécessairement refaire une virée à ses frais.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200276 tel que présenté.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7610

12.6 ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU PROLONGEMENT DE LA MONTÉE PRUD'HOMME (PRIVÉ), LOTS 5 622 842 et 5 622 843

ATTENDU que le prolongement de la Montée Prud'homme (privé)a été construit en conformité avec les règlements municipaux et plus spécifiquement en conformité avec le règlement 183-2014 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que monsieur Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, a émis en date du 29 septembre 2020 un nouveau certificat de conformité de rue pour le prolongement de la Montée Prud'homme (privé) incluant une virée, sur les lots 5 622 843 et 5 622 842 suivant le plan de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 2015 sous la minute 2931;

ATTENDU que monsieur Sylvain Lachaine recommande au Conseil municipal d'accepter ladite conformité de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la conformité du prolongement de la Montée Prud'homme incluant la virée sur les lots 5 622 843 et 5 622 842, cette section de la Montée Prud'homme est considérée privée.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7611

12.7 ÉMISSION DE PERMIS CADASTRAL (Lots projetés : 6 350 359 à 6 350 374) – CONTRIBUTION AU FONDS DE PARCS

ATTENDU que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement;

ATTENDU que l'article 3.2.4 du Règlement relatif au lotissement no 41-2004 de la Municipalité prévoit que la cession de terrains pour fins de parc est requise pour un immeuble qui fait l'objet d'un projet de lotissement de plus de cinq terrains;

ATTENDU la résolution 2020-07-7514 adoptée par ce Conseil, autorisant le plan projet de lotissement de 16 lots;

ATTENDU le dépôt du plan cadastral des lots projetés 6 350 359 à 6 350 374, préparé le 1er septembre 2020 par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, sous la minute nº 4268;

ATTENDU que conformément à la réglementation relative au lotissement en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce Conseil réclame du propriétaire une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, à titre de contribution aux fins de parcs;

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7612

12.8 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENTDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions,* déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

****

13. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7613

13.1 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX BIBLIOTHÈQUES (REMPLAÇANTE)

ATTENDU les besoins d'embaucher une préposée aux bibliothèques dont le statut est celui de personne salariée temporaire;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe du poste de préposée aux bibliothèques, statut temporaire;

ATTENDU la tenue d'entrevue d'embauche d'une candidate à l'externe;

ATTENDU la recommandation d'embauche de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer Mme Michelle Thomas à titre de préposée aux bibliothèques, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, à compter des présentes et selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7614

13.2 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU la réception de la démission de Mme Mélanie St-Cyr, occupant le poste de technicienne en loisirs, le 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Mme Mélanie St-Cyr qui occupait le poste de technicienne en loisirs, et ce rétroactivement au 30 septembre 2020 et de lui transmettre nos remerciements pour ses bons et loyaux services offerts au cours des dernières années.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7615

13.3 AUTORISATION DE PAIEMENT À LES CONSTRUCTIONS GAÉTAN PAUZÉ INC. – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SECTEUR VAL-BARRETTE

ATTENDU l'adoption des résolutions numéros 2020-02-7564 et 2020-03-7395, par lesquelles ce conseil octroyait un contrat à *Les Constructions Gaétan Pauzé inc.* pour effectuer les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale secteur Val-Barrette;

ATTENDU que les travaux ont été complétés à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme de 68 379,70$, incluant les taxes applicables, à *Les Constructions Gaétan Pauzé inc.* pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale secteur Val-Barrette;

QUE cette dépense soit imputée et payable de la façon suivante, à savoir :

- À même le remboursement du programme d'aide aux immobilisations Volets 1 et 2 du ministère de la Culture et des Communications;
- À même le budget courant et provisionné au poste budgétaire 23-088-20-722.

ADOPTÉE

****

14. DIVERS

N/A

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7616

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h36.

ADOPTÉE

****

_____	_____
Pierre Flamand	Linda Fortier
Maire	Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

_____
Pierre Flamand
Maire